

Conditions générales de livraison

de la société Gross & Perthun GmbH & Co KG. - Edition Décembre 2006

1. Champ d'application

Nos conditions générales de livraison s'appliquent à toutes les livraisons et prestations fournies et à fournir par notre société. Les conditions générales de vente différentes ou contraires du client ne s'intègrent pas au contenu du contrat, même si nous ne les contestons pas expressément.

2. Offre, conclusion du contrat, contenu du contrat

2.1 Nos offres sont soumises sans engagement. Un contrat prend uniquement forme suite à notre confirmation écrite de la commande. Le contenu et l'étendue du contrat indiqués par notre confirmation de commande font seule foi.

2.2 Toute modification apportée à la réalisation technique des marchandises commandées est admise à condition qu'il n'en résulte aucun changement fonctionnel important ou que l'acheteur ne puisse en démontrer des impacts néfastes pour lui.

2.3 Les différences de quantité sont admises jusqu'à concurrence d'un excédent de 10% et d'un manquant de 5% et ne constituent pas un défaut de livraison.

2.4 Nous ne prenons en charge une garantie sur la qualité ou la durabilité d'un produit que lorsque celle-ci est explicitement assurée dans notre confirmation de commande ou dans notre publicité.

3. Prix, modifications des prix, emballages

3.1 Sauf stipulation contraire, nos prix sont établis départ entrepôt, y compris chargement, mais sans emballage, transport, assurance ni TVA. Ces postes sont calculés séparément.

3.2 Nous nous réservons le droit de modifier nos prix en conséquence, lorsque, après la conclusion du contrat, des baisses ou des augmentations des coûts interviennent suite à des accords sur les tarifs ou des changements de coûts des matières.

En cas d'augmentation des prix, l'acheteur est autorisé à résilier par écrit le contrat dans un délai de 7 jours après réception de la notification de l'augmentation de prix.

3.3 En cas de contrats prévoyant un délai de livraison supérieur à quatre mois entre la conclusion du contrat et la livraison après parution d'une nouvelle liste des prix, nous sommes en droit de calculer le prix valable le jour de la livraison.

3.4 Les taxes, droits de douane ou autres charges similaires à payer pour les livraisons à l'étranger ou les frais ou taxes, en particulier les droits de douane ou impôts à acquitter après la conclusion du contrat restent à la charge de l'acheteur.

3.5 Si la livraison est effectuée avec des emballages réutilisables, ceux-ci seront renvoyés vides et franco de port à notre société dans un délai de 90 jours après réception de la marchandise. La perte et la dégradation d'un emballage réutilisable sont à la charge de l'acheteur lorsque la responsabilité lui en échoit. Il est interdit de se servir des emballages réutilisables à d'autres fins ou pour transporter d'autres produits. Ils sont uniquement destinés au transport de la marchandise livrée. Il est défendu d'enlever les inscriptions sur les emballages.

3.6 Les emballages non recyclables ne sont pas repris par notre société. Nous indiquerons à l'acheteur des entreprises tierces susceptibles de collecter, conformément à l'ordonnance spécifique aux emballages, les emballages pour le recyclage.

4. Conditions de paiement

4.1 Sauf stipulation contraire, le paiement du prix d'achat net est exigible 30 jours après la date de facturation.

4.2 Les chèques et les traites réescomptables ne sont acceptés, après une convention particulière, que pour tenir lieu d'exécution. Les frais sont à la charge de l'acheteur. Le crédit à lieu au jour, où nous pouvons disposer librement de la contrepartie.

4.3 Si le client accuse un retard de paiement, nous pouvons exiger le paiement comptant pour les livraisons effectuées au titre de contrats. La déduction d'escomptes, de remises, de réductions etc. n'est alors plus possible.

4.4 Les livraisons partielles sont admises, dès lors qu'elles sont acceptables pour l'acheteur. Nous sommes autorisés à établir pour chaque livraison partielle une facture séparée qui devra être payée conformément aux conditions susmentionnées.

4.5 Si les conditions de paiement ne sont pas respectées ou si des faits surviennent qui remettent sérieusement en cause la solvabilité de l'acheteur, nous sommes autorisés à suspendre les livraisons prévues au titre des contrats conclus avec le client et à les effectuer contre un paiement à l'avance ou le dépôt d'une caution. Si l'acheteur ne donne pas suite à une telle demande dans un délai approprié, nous sommes en droit de dénoncer partiellement ou en totalité le contrat et d'exiger des dommages-intérêts.

4.6 Le client ne peut compenser des sommes dues que contre des créances incontestées, reconnues par notre société et dûment constatées.

4.7 L'acheteur n'est autorisé à exercer un droit de rétention que dans la mesure où sa contre-prétention repose sur le même rapport contractuel.

5. Délai de livraison

5.1 Le respect du délai de livraison suppose que l'acheteur règle toutes les questions commerciales et techniques et qu'il honore à temps et à la lettre ses engagements.

5.2 Si l'acheteur accuse un retard de réception ou s'il ne remplit pas, de sa propre faute, ses autres obligations de concours, nous nous réservons le droit, dans la mesure où nous avons subi un dommage, d'en exiger réparation, y compris de tous les frais supplémentaires éventuels. Dans ce cas, nous sommes également autorisés à expédier ou stocker la marchandise aux risques et aux frais de l'acheteur. Demeurent réservées de plus amples prétentions.

5.3 Si l'acheteur accuse un retard de réception, la marchandise prête à l'expédition peut être facturée.

5.4 Si des circonstances ne relevant pas de notre responsabilité nous empêchent de procéder à la livraison dans les délais impartis, à savoir un cas de force majeure, un conflit social ou un autre événement, sans faute de notre part, nous nous réservons le droit de différer la date de livraison. Nous nous engageons à informer sans délai l'acheteur du début et de la fin de telles circonstances. Si, en cas d'un tel empêchement, le retard de livraison dépasse un mois et si l'empêchement à la livraison ne peut pas être levé par des efforts raisonnables, les deux parties sont en droit, à l'exclusion de toute demande de dommages-intérêts, de se retirer de la partie du contrat non encore accomplie.

5.5 Si, suite à un retard, le client subit un préjudice, il est en droit d'exiger une indemnité de retard. Elle s'éleve, pour chaque semaine entière de retard, à 0,5 %, mais en tout au maximum à 5 % de la valeur de la partie de la commande globale qui, en raison du retard, ne peut pas être utilisée à temps ou conformément au contrat. Le droit du client de résilier le contrat en vertu des conditions légales demeure applicable. Toute autre prétention issue du retard de livraison est exclue à moins que l'exécution du contrat ne doive avoir lieu à un terme fixe ou que la partie contractante puisse faire valoir que son intérêt à l'exécution du contrat a disparu.

6. Transfert du risque et prise de livraison

6.1 Le risque est transféré au client au plus tard avec le départ de la marchandise de l'entreprise, y compris en cas de livraisons partielles et ce, nonobstant la prise en charge d'autres prestations, telles que les frais d'expédition, le transport ou le montage. Dans la mesure où une réception doit avoir lieu, celle-ci est déterminante pour le transfert du risque. Elle doit être effectuée sans retard à la date convenue, à titre subsidiaire après la signification de la disponibilité à la réception par le fournisseur. L'acheteur ne peut pas refuser la réception en présence d'un vice accessoire.

6.2 Lorsqu'une expédition ou une réception est différée ou qu'elle n'a pas lieu en raison de circonstances dont nous ne pouvons être tenus responsables, le risque est transféré à l'acheteur à compter du jour de la signification de l'expédition ou de la disponibilité à la réception. Nous sommes habilités à assurer la marchandise aux frais de l'acheteur.

7. Réserve de propriété

7.1 Toutes nos livraisons s'effectuent sous la clause de réserve de propriété. L'ensemble des marchandises livrées

demeure notre propriété jusqu'à paiement complet par l'acheteur de toutes ses obligations. Pour les factures en cours, la réserve de propriété vaut garantie de la créance en cours.

7.2 L'acheteur est en droit de revendre la marchandise livrée dans le cadre du cours habituel et régulier de ses affaires. Il lui est interdit de mettre en gage les marchandises soumises à la réserve de propriété ou de conclure un accord de garantie portant sur celles-ci.

7.3 En cas d'une revente, l'acheteur nous cède, dès à présent et jusqu'au paiement complet de l'ensemble de ses obligations, tous les droits associés issus de la revente, et ce, nonobstant que les marchandises soumises à la réserve de propriété ont été cédées avec ou sans transformation ou avec d'autres marchandises qui ne sont pas la propriété de notre société. Si la revente s'effectue avec d'autres marchandises qui ne sont pas la propriété de notre société, l'acheteur nous cède alors une créance découlant de la revente qui correspond à la part de la marchandise sous réserve de propriété. La valeur se fonde sur nos prix de vente.

7.4 La transformation et l'utilisation de la marchandise soumise à réserve sont réalisées pour nous en tant que fabricant au sens de l'article 950 du code civil allemand (BGB) sans nous engager. La marchandise transformée est considérée comme marchandise de réserve. Au cas où la marchandise serait transformée, combinée ou mélangée avec d'autres marchandises, il nous reviendra un droit de copropriété sur le nouvel objet à concurrence de la valeur de facturation de la marchandise de réserve par rapport à la valeur de facturation de l'autre marchandise. Les droits de copropriété ainsi constitués valent comme marchandise de réserve dans le sens du présent alinéa. A notre demande, le client est obligé d'informer l'acquéreur de la marchandise de réserve de nos droits de propriété. Les règles applicables à l'objet réalisé par transformation ou mélange sont identiques à celles applicables à l'objet fourni sous réserve.

7.5 L'acheteur est autorisé à encaisser les créances résultant de la revente. Nous n'encaisserons pas les créances cédées tant que l'auteur de la commande s'acquitte de ses obligations de paiement. Cependant, l'auteur de la commande est tenu de nous indiquer à notre demande les tiers débiteurs et de leur notifier la cession. Notre droit de signaler la cession aux tiers débiteurs demeure intact. Il est interdit à l'acheteur de céder la créance aux tiers débiteurs ou de convenir d'une interdiction de cession avec les tiers débiteurs.

7.7 L'acheteur est tenu de traiter l'objet de l'achat avec soin. Il est notamment obligé de l'assurer à ses frais contre le vol, l'incendie et les autres dégâts matériels. L'acheteur nous cède ses droits découlant des contrats d'assurance.

7.8 L'acheteur nous informera immédiatement de tout nantissement ou de toute autre atteinte portée par des tiers. L'acheteur est tenu de nous transmettre tous les documents nécessaires à la défense de nos droits et à nous rembourser les frais occasionnés par une intervention nécessaire.

7.9 Si la valeur des sûretés existantes dépasse 10 %, nous libérerons, à la demande du client, des sûretés selon notre choix.

7.10 Lorsque le client manque à ses obligations contractuelles, notamment en cas de retard de paiement, nous sommes en droit de résilier le contrat et de reprendre les objets fournis sous réserve de propriété que le client est obligé de restituer.

8. Garantie, réclamations, délai de prescription

8.1 L'acheteur doit immédiatement examiner la marchandise après sa réception. Il doit faire ses réclamations par écrit dans les quinze jours suivant l'arrivée de la marchandise. Ce délai s'applique aussi aux vices cachés. Les droits de garantie ne peuvent être revendiqués lorsque les vices ne sont pas signalés à temps. L'acheteur doit préciser la nature et l'ampleur des vices constatés.

8.2 En cas de réclamations justifiées concernant la qualité de nos marchandises, nous nous réservons le droit de remplacer les marchandises, soit de les améliorer. S'il nous est impossible de réparer ou de remplacer le défaut dans un délai raisonnable, l'acheteur aura le droit d'exiger soit la réduction du prix, soit la résolution du contrat. La résiliation est exclue si la violation de nos obligations est bénigne.

8.3 En cas de recours de l'entrepreneur, l'acheteur pourra faire valoir les droits garantis par l'art. 437 du Code civil allemand, à l'exception du droit à des dommages-intérêts. Le délai de prescription est fixé par l'art. 479 du Code civil allemand.

8.4 Le délai de prescription de droits légaux à la garantie débute au moment de la remise de l'objet. Il est fixé à 1 an pour la livraison d'autres nouveaux articles à des entrepreneurs.

8.5 La garantie ne joue pas pour les défauts nés après le transfert de risque suite à une utilisation inappropriée ou incorrecte, un montage ou une mise en service incorrect(e) par l'acheteur ou un tiers, un non-respect de la notice d'utilisation, une usure naturelle, un entretien incorrect, des moyens d'exploitation inappropriés, des travaux imparfaits, un sol de fondation inadéquat ou des influences extérieures particulières qui ne sont pas supposés conformément au contrat ainsi que pour des erreurs de logiciel non reproductibles. Lorsque l'acheteur ou un tiers réalise une retouche incorrecte, nous ne pouvons être tenus responsables des conséquences en résultant. Il en est de même pour les modifications effectuées sur l'objet livré sans notre accord préalable.

9. Limitation de responsabilité

9.1 En cas de décès, de blessure ou de toute autre lésion corporelle, notre responsabilité est engagée selon les dispositions légales.

9.2 Pour les autres dommages, notre responsabilité s'applique de la manière suivante:

9.2.1 Nous répondons, selon les dispositions légales, des dommages causés par une violation intentionnelle ou due à une négligence grave des obligations par notre société ou nos représentants légaux ou agents d'exécution.

9.2.2 En cas de dommages causés par la violation d'obligations contractuelles essentielles suite à une simple négligence de la part de notre société ou de nos représentants légaux ou agents d'exécution, la responsabilité est limitée aux dommages prévisibles et caractéristiques du contrat.

9.2.3 Nous déclinons toute responsabilité en cas de dommages causés par la violation d'obligations secondaires non essentielles, due à une simple négligence.

9.2.4 Les exclusions ou limitations de responsabilité ne sont pas applicables si nous dissimulons dolosivement un vice ou si nous avons pris en charge une garantie pour la qualité de l'objet.

9.3 Les droits du client au remboursement des dépenses vaines au lieu des dommages-intérêts et de la prestation ainsi que la responsabilité selon la loi allemande relative aux responsabilités du fabriquant demeurent inchangés.

9.4 Nos produits sont conçus pour un large spectre d'utilisation. Si l'acheteur souhaite utiliser nos produits d'une manière ou à des fins non prévues dans notre documentation relative au produit ou pour lesquelles nous avons donné notre accord écrit, il sera tenu d'examiner l'aptitude aux fins recherchées par des essais. Toute responsabilité de notre part est exclue.

10. Interdiction de cession

L'acheteur n'est pas autorisé à céder les droits résultant du contrat à des tiers sans notre accord.

11. Droit applicable, lieu d'exécution, juridiction compétente

11.1 La législation de la République fédérale d'Allemagne régit tous les rapports juridiques entre notre société et l'acheteur en excluant les dispositions légales relatives à la vente des Nations Unies (CISG).

11.2 Le lieu d'exécution pour toutes les obligations résultant du contrat conclu avec l'acheteur est notre centre d'expédition respectif. Le lieu d'exécution concernant tous les paiements est notre siège social.

11.3 Pour tout litige, le tribunal de Mannheim est seul compétent. Nous sommes toutefois en droit d'intenter une action en justice contre l'acheteur au siège de l'acheteur.